

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUILLET 2019

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Lucienne BULLE, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Pierrette PEYRE, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Joseph MORELLI, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE

Procurations : Annie OLEI à Christiane COMPAING, Hervé BENOIT à André DURAND, Jean-Louis DOULS à Michel ROSSIGNOL, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Jean-Pierre TRANCHANT à Pierrette PEYRE, Sandrine BERTHET à Gwénaëlle BIBOUD, Catherine HUMBERT à Anthony FACHINGER, Sandra CHELLOUG à Jean PORTUGAL, Jean-Loup CREUX à Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD à Nadège JAY

Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS, Etienne CHALUMEAU, Jean-Philippe MENEGHIN, David ATES

Ouverture de séance : 19 h 25

Secrétaire de séance : Gwénaëlle BIBOUD

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2019 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°01

URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ETABLE (DOSSIER A TELECHARGER - LE LIEN JOINT A LA CONVOCATION)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune d'Etable à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que la commune d'Etable est dotée d'une carte communale qui a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 11 avril 2007. 10 ans après l'élaboration de ce document d'urbanisme, il est apparu que celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives de développement, et la Commune a souhaité se doter d'un Plan local d'Urbanisme.

Par conséquent, a été envisagé l'élaboration du PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le Conseil municipal a donc décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de valider les objectifs d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation publique.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLU suivants :

- Définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune ;

AD

- Offrir les conditions permettant de créer une offre de logements diversifiés et adaptée à la composition et aux attentes de tous les ménages, en intégrant les possibilités de réhabilitation ;
- Viser à mettre en place les conditions permettant de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace en assurant un développement harmonieux du chef-lieu et des hameaux, notamment par densification et mutation du bâti et en organisant les extensions urbaines ;
- Proposer des formes de bâti économes en ressources et s'inscrivant dans l'identité rurale et agricole de la commune, en veillant à la cohérence de leur intégration paysagère ;
- Protéger et valoriser son capital environnemental, dans un objectif de préserver la biodiversité et contribuer à la qualité du cadre de vie
- Prise en compte des risques pour adapter les choix d'aménagement ;
- Préserver les terres agricoles à enjeux et mettre en place les conditions optimales pour permettre la pérennité et le développement de ces activités économiques ;
- Renforcer la fonction touristique, notamment via la valorisation du patrimoine rural ;
- Poursuivre les efforts en vue d'une circulation apaisée, notamment au niveau des traversées du chef-lieu et des différents hameaux de la commune ;
- Développer les modalités alternatives (cheminements piétons cycles), lorsque s'avère adapté et particulièrement pour les liaisons entre les secteurs d'habitat et les équipements publics ;
- Se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif et qui soit en compatibilité avec les documents de planification supra-communaux.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU pendant la durée d'élaboration ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur tout support de la commune et sur le site internet qui sera créé courant 2018 ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de tous ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure de l'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées ;
- Mise à disposition des documents présentés lors de trois réunions publiques, en mairie ;
- Des panneaux d'exposition présentés en Mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU, pendant toute la durée d'élaboration du projet (cf. document joint à la présente délibération, pièce jointe n° 1).

Ainsi, ont notamment été organisées trois réunions publiques les 19 décembre 2017, 14 juin 2018 et 23 mai 2019 (cf. bilan de la concertation).

Les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment les suivants :

- L'ensemble des retours par le biais de courriers ou dans le registre ont porté sur des demandes visant à maintenir ou rendre des terrains constructibles.
- Dans le cadre des réunions publiques, beaucoup de questionnements ont porté sur la procédure d'élaboration du PLU, ainsi que son contenu (principalement le zonage et les OAP)

De manière générale, l'élaboration du projet de PLU s'est déroulée de façon consensuelle.

Considérant que ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

L'ensemble des demandes des administrés concernant la constructibilité des terrains ont fait l'objet d'une étude précise dont les résultats à l'annexe 1 du bilan de la concertation (cf. pièce jointe n° 1).

Les questions et remarques exprimées en réunions publiques, ont été expliquées lors des réunions (cf. annexes 3 à 5 du bilan de la concertation, cf. pièce jointe n° 1).

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 30 novembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme posant ainsi les principes suivants :

- 1/ Conserver l'identité d'Etable : une commune rurale des balcons de Belledonne
 - > Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour son rôle économique et paysager
 - > Préserver la richesse des espaces naturels
 - > Maintenir le paysage agricole du haut d'Etable et encadrer le développement du bas d'Etable
 - > Protéger le patrimoine d'hier et encadrer l'aspect des constructions de demain
 - > Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter
- 2/ Mettre en œuvre un développement raisonné et structuré autour des hameaux existants
 - > Modérer la croissance démographique pour conserver l'esprit rural d'Etable
 - > Mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espace
 - > Prévoir une urbanisation regroupée des trois principaux hameaux : Le Chef-Lieu, les Granges et le Villaret
 - > Maintenir les activités économiques
 - > Optimiser les déplacements du quotidien et valoriser les chemins de randonnée
 - > Anticiper les besoins en services et équipements nécessaires au développement communal

Le débat a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de 3,
- des annexes

7 orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 : Les Granges
- OAP n°2 : La Fontaine
- OAP n°3 : Côte Grenon
- OAP n°4 : Villaret Ouest
- OAP n°5 : Chapelle
- OAP n°6 : Plan Journal
- OAP n°7 : Fosseret

AD

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU :

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU). Il est composé de 9 parties :

- Préambule
- Dispositions applicables à la zone Ua
- Dispositions applicables à la zone Ub
- Dispositions applicables à la zone Uh
- Dispositions applicables à la zone AUb
- Dispositions applicables à la zone A
- Dispositions applicables à la zone N
- Annexe n°1 Glossaire
- Annexe n°2 Glossaire juridique

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

3 types de zones urbaines : Ua, Ub et Uh
1 type de zones à urbaniser : AUb
2 types de zones agricoles : A et Ap
1 type de zones naturelles : N
Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- 1- Servitudes d'Utilité Publique
- 2- Annexes sanitaires
- 3- Taxe d'Aménagement
- 4- Règlement des boisements

Ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Il est donc proposé de :

- tirer le bilan de la concertation,
- arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

Délibération proposée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal le 11 avril 2007,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 30 novembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette du 10 avril 2019 décidant la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de chacune des communes déléguées,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 28 septembre 2016, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération
- Décide d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Précise que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :
 - 1/ Bilan de la concertation
 - 2/ Projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la Commune déléguée d'ETABLE
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'ETABLE sera soumis pour avis, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

AD

- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut ces avis sont réputés favorables

- Précise que le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'ETABLE sera soumis pour avis, conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Décide de communiquer le projet de révision du PLU de la commune déléguée de ETABLE pour avis à l'Etat en application des articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme. L'avis de l'Etat est donné dans le délai de quatre mois à compter de la transmission du projet ; à défaut cet avis est réputé favorable
- Décide de communiquer le projet de révision du PLU de la commune déléguée de ETABLE pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre national de la propriété forestière en application conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme. Ces avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Précise que, conformément aux dispositions des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat conformément à l'article R132-6 du code de l'urbanisme
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement
 - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune déléguée, dans les conditions prévues l'article R.132-9 du code de l'urbanisme
- Précise que, la présente délibération sera transmise au préfet du département de la Savoie
- Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- Précise que, le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis
- Précise que, le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°02

AFFAIRES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : POSTES PÉRISCOLAIRES 2019/2020

Monsieur le Maire expose que l'organisation du service périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire doit faire l'objet de modifications.

Monsieur le Maire précise que les 27 postes créés pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessous proposées, représentent au total 315.85 heures annualisées, soit 9,02 équivalents temps pleins (ETP).

Bien qu'étant assez fluctuants, les effectifs ont tendance à augmenter, notamment durant le temps méridien.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires, dans les conditions ci-dessous :

AD

ECOLE	REF POSTE	ANNEE 2018/2019		ANNEE 2019/2020		Observation
		Temps hebdomadaire annualisé	ETP	Temps hebdomadaire annualisé	ETP	
GRILLONS	GRI 1	18,90	54%	18,90	54%	
	GRI 2	16,31	47%	16,31	47%	Ancien poste CROI 1 (mutation internet)
	GRI 3	6,67	19%	6,02	17%	Diminution
	GRI 4	2,54	7%	2,54	7%	
	RESTOGRI 1	18,58	53%	18,58	53%	
	RESTOGRI 2	18,96	54%	18,96	54%	
CROISSETTE	CROI 1	14,67	42%	14,86	42%	Augmentation (ancien GRI 2)
	CROI 2	15,32	44%	15,32	44%	
	CROI 3	3,14	9%	6,02	17%	Augmentation
	CROI 4	6,13	18%	6,02	17%	Diminution
	CROI 5	6,15	18%	2,52	7%	Diminution (ad techn. vers adj. Anim.)
	RESTOCROI 1	26,10	75%	26,10	75%	
NEUVE	PRI 1	29,18	83%	29,18	83%	
	PRI 2	15,40	44%	15,40	44%	
	PRI 3	15,28	44%	14,96	43%	Diminution
	PRI 4	10,50	30%	9,95	28%	Diminution
	PRI 5	9,98	29%	9,98	29%	
	PRI 6	6,02	17%	6,02	17%	
	PRI 7	6,11	17%	6,47	18%	Augmentation
	PRI 8	6,71	19%	6,57	19%	Diminution
	PRI 9	6,71	19%	6,57	19%	Diminution
	PRI 10	6,71	19%	6,57	19%	Diminution
	PRI 11	6,71	19%	6,57	19%	Diminution
	PRI 12	6,71	19%	6,57	19%	Diminution
	PRI 13	3,40	10%	4,99	14%	Augmentation
	PRI 14	5,80	17%	5,73	16%	Diminution
	RESTELEM 1	24,86	71%	28,17	80%	Augmentation
RESTELEM 2	3,12	9%			Suppression	

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34
Vu l'avis favorable du comité technique du 16/07/2019,

A.D

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression :
 - de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet au 1^{er} septembre 2019
 - de 14 postes d'adjoints d'animation à temps non complet au 1^{er} septembre 2019
- Approuve la création :
 - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet compter du 1^{er} septembre 2019
 - de 14 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2019
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux :

Suppression de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint technique à temps non complet
- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 15

Filière : Animation
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint d'animation à temps non complet
- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 4

Création de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint technique
- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 16

Filière : Animation
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : adjoint d'animation à temps non complet
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 18

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°03

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 02/2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les dépenses concernant :

- Des écritures d'ordre en investissement concernant des réintégrations de frais d'étude et de reprise d'avance
- Augmenter les crédits pour annuler les titres suite à décision de justice concernant le contentieux assainissement sur la commune déléguée d'Etable

A J

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépenses	Recettes
041	2031		Réintégration MO Chaudannes Saint Maurice		1 300,00
	2315		Réintégration MO Chaudannes Saint Maurice	1 300,00	
	238		Réintégration avance		8 600,00
	2313		Réintégration avance	8 600,00	
			TOTAL	9 900,00 €	9 900,00 €

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépenses	Recettes
67	6718		Annulation titres contentieux assainissement Etable	1 000,00 €	
73	7318		Contribution rôle supplémentaire		1 000,00 €
			TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2019 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°02/2019 au budget annexe telle que présentée

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

DELIBERATION N°04

AFFAIRES INTERCOMMUNALES – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 (P01)

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Celui-ci a été diffusé aux membres du conseil municipal pour information.

Monsieur le Maire précise que la loi exige que ce rapport soit porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'acter de cette prise de connaissance.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,
Vu le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes de Cœur de Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité de la communauté de communes de Cœur de Savoie

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		30

A J

INFORMATION DES DELEGUES

- Projet OAP Espace Belledonne

Rapporteur : Yves MANDRAY

Monsieur Yves MANDRAY informe que le syndicat est en train de déployer la télégestion.
Par ailleurs des études sont conduites pour sécuriser une partie du réseau sur quelques communes, notamment Le Pontet.

- SDES 73

Rapporteur : Christiane COMPAING

Les modalités de subvention du syndicat ont été modifiées et ont été revues à la baisse.

- SIBRECSA

Rapporteur : Yves MANDRAY

Le SIBRECSA a transmis les informations nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés vers le camping.
La consultation va être prochainement lancée.


